

Reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Sorbonne Paris Nord

LE CADRE LEGISLATIF

L'article 29 de la loi égalité et citoyenneté, paru le 27 janvier 2017, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 et la circulaire du 23 mars 2022 relatifs à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle précisent et complètent cet article.

Le décret dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation.

PREAMBULE

L'engagement étudiant qu'il soit associatif, solidaire ou universitaire, favorise l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement personnel, à la formation citoyenne et à une meilleure insertion des étudiants. C'est un moyen très concret de développer des compétences en parallèle de sa formation universitaire. En réalisant des projets associatifs, les étudiants développent des compétences transversales, notamment en termes d'organisation, de management, de comptabilité, de savoir-être... qu'ils peuvent désormais valider dans leur cursus d'études.

Ce document a pour objectif de préciser les conditions d'application relatives à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle en définissant :

- La reconnaissance de l'engagement par le biais d'une valorisation dans le cadre du diplôme
- Les aménagements de l'organisation et du déroulement des études et les droits spécifiques : reconnaissance de situations spécifiques par le biais d'aménagement d'études.

A noter : les demandes de reconnaissance de l'engagement étudiant par la valorisation dans le cadre du diplôme ou par la mise en place d'aménagements de l'organisation et du déroulement des études, sont appréciées de manière distincte et font l'objet de demandes séparées.

RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT – VALORISATION DANS LE CADRE DU DIPLÔME

1. Le dispositif de validation

Les étudiants de l'université Sorbonne Paris Nord engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L611-9 du code de l'éducation peuvent demander que les compétences, aptitudes et connaissances, disciplinaires ou transversales, acquises dans l'exercice de ces activités et qui relèvent de celles attendues dans leur cursus d'étude, soient validées au titre de leur formation.

1.1. Activités concernées par une reconnaissance dans le cursus de l'étudiant

- Activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Activités d'élus étudiants
- Activité professionnelle (tel que défini dans le règlement du statut de l'étudiant salarié) – il s'agira d'évaluer les compétences disciplinaires (et non transversales) relevant de celles attendus dans le cursus d'études de l'étudiant
- Activité sportive exercée par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L.221.2 du Code du sport
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Engagement de volontariat en service civique
- Engagement de volontariat dans les armées
- Engagement dans le cadre d'une césure
- Autres activités : engagement pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique ainsi que la diffusion de la culture scientifique ; étudiants élus dans une collectivité locale, désignés dans un corps constitué comme le Conseil économique, social et environnemental, les conseils économiques, social et environnementaux des régions, ou bien titulaires de mandats syndicaux, ainsi que les engagements de la troisième phase volontaire du Service national universel, de la réserve civique et des étudiants artistes de haut niveau, des étudiants parents ou bien des étudiants aidants familiaux, c'est-à-dire les étudiants aidant un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante

1.2. Activités exclues de la reconnaissance de l'engagement étudiant

- Les projets étudiants qui seraient déjà reconnus pédagogiquement comme les projets « tutorés »
- Les stages faisant partie du cursus
- Actions syndicales ou politiques

2. Modalités de validation de l'engagement étudiant

2.1. Les principes :

- La validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités précitées ci-dessus.
- La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme.
- La reconnaissance de l'engagement ne peut donner lieu qu'à une seule validation par année.
- Des activités ou missions identiques ne pourront faire l'objet que d'une seule validation par cycle de formation (licence, master).
- La valorisation de l'engagement par une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme.

2.2. Caractéristiques de la reconnaissance de l'engagement étudiant à l'Université Sorbonne Paris Nord

- La reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant s'inscrit dans le cadre d'une **UE Libre de type facultative**. Elle n'a donc pas un caractère obligatoire mais peut être choisie par l'étudiant en sus de son cursus (hors PASS et LAS).
- La mission d'engagement peut couvrir un semestre mais sera validée annuellement. Elle doit représenter un volume horaire minimum de 30 h par semestre.

A noter : dans une même année, ne sont autorisées que deux inscriptions maximum à des UE libres validées par un système de bonification.

3. Procédure d'inscription

3.1. Comment faire la demande / Constitution du dossier

L'étudiant demande, la validation de compétences, connaissances et aptitudes acquises au titre de son engagement **au plus tard 15 jours après le début du semestre**.

Pour bénéficier d'une reconnaissance de l'engagement, l'étudiant doit présenter sa demande au responsable de sa formation via le **dossier de candidature à télécharger sur l'ENT et le site internet de l'université**. A l'appui, il devra fournir un document justifiant et décrivant les activités bénévoles ou

professionnelles exercées lors de son engagement.

Dans le dossier devront être exprimés les motivations et les objectifs de l'engagement en termes de développement personnel ainsi que les bénéfices attendus par rapport aux compétences développées.

3.2. Inscription à L'UE Engagement Étudiant

Une fois l'étudiant autorisé à s'inscrire à l'UE engagement étudiant par son responsable de formation, il devra, dans les 8 jours après notification de la décision, procéder à l'inscription pédagogique auprès de son secrétariat de rattachement.

4. Modalités d'évaluation de l'UE Engagement Étudiant

L'évaluation se fera annuellement sur la base :

- **D'un rapport** de 3 à 5 pages dactylographiées justifiant et décrivant les activités de l'engagement de l'étudiant permettant d'identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises.

Le rapport n'est pas seulement descriptif. Il s'agit d'une démarche réflexive des actions menées, des résultats obtenus et de la mise en valeur des compétences acquises pouvant être transversales (travailler en équipe, être autonome, organiser un événement...) ou liées au parcours d'études choisi.

Le rapport devra être visé par le référent de l'activité bénévole ou professionnelle de l'étudiant ou par le VP CFVU si ce référent n'existe pas (exemples : président d'une association ou un entrepreneur) et évalué par le directeur des études ou le responsable de formation.

Il est laissé à l'appréciation du directeur des études ou du responsable de formation de fixer les modalités d'évaluation (oral et/ou écrit)

A noter : L'étudiant pourra se référer au portefeuille de compétences publié par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour s'aider dans la réflexion et rédaction de son rapport.

Sur la base de cette évaluation, la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de ces activités, est reconnue ou non.

Critères d'évaluation de l'UE Engagement Étudiant

- Quel que soit le type d'engagement, l'**assiduité** est un critère d'évaluation.
- L'évaluation du rapport s'appuie pour partie sur l'investissement personnel et l'implication effective et durable de l'étudiant durant la réalisation de sa mission, mais également sur sa capacité à présenter clairement les enjeux de son action, à proposer une réflexion sur cet engagement et les compétences acquises ou développées.
- La reconnaissance de l'engagement se fera par le biais d'un système de bonification (attribution de points « bonus ») dans la moyenne générale sur décision du jury.

Mention	Points
AB (Assez Bien)	0,05
B (Bien)	0,1
TB (très bien)	0,15

OU

La validation de l'engagement étudiant fera l'objet de l'attribution de 2 ou 3 ECTS qui seront portés sur l'annexe descriptive au diplôme.

AMÉNAGEMENTS DE L'ORGANISATION ET DU DÉROULEMENT DES ÉTUDES

En addition à la possibilité de voir son engagement reconnu dans le cadre de sa formation, les étudiants exerçant des responsabilités particulières au sein des activités mentionnées à l'article L 611-11 du code de l'éducation peuvent demander des aménagements afin de concilier leurs activités avec leurs études. C'est une manière de favoriser l'engagement étudiant et d'accompagner ces étudiants à statut particulier.

1. Activités concernées par l'aménagement de l'organisation et du déroulement des études

- Membre actif d'un bureau d'association (étudiants exerçant les fonctions de président, secrétaire et trésorier d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

- Etudiants élus dans les conseils d'établissement et des centres régionaux des œuvres universitaires et sociales (CROUS)
- Etudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique
- Etudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Engagement de sapeur-pompier volontaire
- Etudiants réalisant un volontariat dans les armées
- Etudiants exerçant une activité professionnelle (tel que défini dans le règlement du statut salarié)
- Etudiants sportifs de haut niveau
- Etudiants artistes de haut niveau

2. Modalités d'aménagements

2.1. Types d'aménagements prévus dans l'organisation spécifique de l'emploi du temps afin de prendre en compte les contraintes liées aux engagements (*dans la mesure des possibilités de la composante et/ou formation*) :

- Priorité d'inscription pédagogique, notamment pour les groupes de TD et/ou TP dont les horaires seront compatibles avec l'activité portant reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.
- Dispense d'assiduité aux enseignements, possibilité d'absence ponctuelle aux enseignements, dûment justifiée en lien avec l'engagement.
- Aménagement de la durée du cursus : possibilité de réaliser un étalement du cursus sur 2 ans (si l'ampleur de l'engagement le justifie). Cet étalement de cursus ne génère pas un droit à bourse supplémentaire.
- Aménagement des examens (modalités de contrôle des connaissances) : dispense du contrôle continu pour les formations concernées.
- Prêt bibliothèque : possibilité d'un prêt d'un nombre d'ouvrages plus nombreux et d'une durée plus longue.

Outre les aménagements d'études, la réglementation sur l'engagement prévoit la possibilité d'octroyer des droits spécifiques sur décision de l'établissement. Ces droits peuvent être les suivants : action de formation, octroi de moyens matériels et financiers.

A noter : Tout aménagement donnera lieu obligatoirement à l'élaboration d'un contrat pédagogique. Concernant l'aménagement de la durée du cursus, seront notifiées dans le contrat, les UE validées l'année N et les UE à valider l'année N+1.

Pour les étudiants élus :

- En cas de réunion d'un conseil, d'une commission ou d'un groupe de travail statutaire, l'étudiant élu, sur présentation d'un justificatif, peut assister à une autre séance de TD que la sienne.
- Toute convocation à un conseil, à une commission équivaut à une autorisation d'absence aux enseignements pour les membres titulaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, pour les membres suppléants.

A noter : la liste des étudiants élus aux conseils centraux est communiquée aux directeurs.trices des composantes concernées afin que soit connu le statut particulier de ces étudiants dans le cadre des enseignements.

3. Procédure à suivre / dossier de candidature

Pour bénéficier d'aménagements d'études et/ou de droits spécifiques au titre de son engagement, l'étudiant doit :

- Adresser sa demande au responsable de formation via le formulaire de candidature disponible sur l'ENT et le site internet de l'université.

3.1. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- La photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité
- Le formulaire « dossier de candidature » (à télécharger sur l'ENT)
- Toute preuve formelle de son appartenance à l'une des catégories énumérées en point 1. Cela peut se traduire par :
 - ✓ Une attestation d'activité et/ou de mission précisant l'organisme d'accueil, les missions générales et les contraintes d'emploi du temps, signée par le responsable de l'organisme d'accueil.
 - ✓ Un contrat d'engagement, contrat de travail...
- Tout justificatif que l'étudiant juge utile permettant d'attester de son engagement et des

besoins particuliers liés à l'activité dans laquelle il est engagé.

3.2. Formalisation des aménagements

Après évaluation des besoins et obtention d'un avis favorable, les aménagements et droits spécifiques accordés sont formalisés dans un contrat pédagogique établi pour l'année ou le semestre. Pour ce faire, l'étudiant devra, dans les 8 jours après notification de la décision, se rapprocher de son secrétariat pédagogique.

Ce contrat est visé par le responsable de la formation, le directeur de la composante, par délégation du président de l'université Sorbonne Paris Nord, et signé par l'étudiant.

Contacts utiles

DVU-Service de la Vie

vie-etudiante@univ-paris13.fr

01 49 40 28 95